

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

-----

COMMUNE DE LA BASTIDONNE

-----

**INTERDICTION DE CIRCULATION DES VÉHICULES AVEC  
MISE EN PLACE DE DEVIATION POUR TRAVAUX DE POSE  
DE FOURREAUX CHEMIN DE FONTVIEILLE**

Le Maire de LA BASTIDONNE,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

**VU** la demande de l'entreprise SPIE CityNetworks ORANGE en date du 27 janvier 2023, d'arrêté interdisant la circulation des véhicules Chemin de Fontvieille ;

**Considérant** qu'en raison du déroulement des travaux de pose de fourreaux, sur le chemin de Fontvieille, effectués par l'entreprise SPIE CityNetworks ORANGE, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur une partie de cette voie ;

**Considérant** que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1** : Entre le 13/02/2023 et le 13/05/2023 date de fin des **travaux de pose de fourreaux, effectués par l'entreprise SPIE CityNetworks - sur le territoire de la commune de LA BASTIDONNE**, durant 90 jours, la circulation sera interdite dans les deux sens sur une partie de cette voie.

**ARTICLE 2** : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, comme suit :

**Route Départementale 973 ;  
Chemin des Condamines 84120 PERTUIS**

**ARTICLE 3** : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de :

**L'entreprise SPIE CityNetworks ORANGE** – 3044 route de Camaret – 84100 ORANGE  
Représentée par Pierre BERTHEAS – Tél : 06.12.42.15.22 – Mail : [agenceorange.scn@spie.com](mailto:agenceorange.scn@spie.com)

La signalisation de déviation est à la charge et sous la responsabilité de :

**L'entreprise SPIE CityNetworks ORANGE** – 3044 route de Camaret – 84100 ORANGE  
Représentée par Pierre BERTHEAS – Tél : 06.12.42.15.22 – Mail : [agenceorange.scn@spie.com](mailto:agenceorange.scn@spie.com)

**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de **LA BASTIDONNE**.

**ARTICLE 5** : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6** : M. le Maire de la commune de **LA BASTIDONNE**, la Gendarmerie de Pertuis, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe qu'en application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à la Bastidonne,  
Le 31 janvier 2023.



**Michel PARTAGE**  
Maire de La Bastidonne

